



Collomb Eric

Une nouvelle loi sur la mobilité

Cosignataires : 23 Réception au SGC : 23.03.17 Transmission au CE : *28.03.17

Dépôt et développement

La mobilité est un facteur de compétitivité et d'attractivité prépondérant. En effet, tant la population que l'économie doivent disposer d'une offre en mobilité qui soit multimodale, performante et financièrement acceptable.

Par la présente motion, je demande donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'élaborer une toute nouvelle loi sur la mobilité (LMob), laquelle remplacerait autant la loi sur les routes que celle sur les transports. Avec cette nouvelle loi sur la mobilité, nous pourrions bénéficier d'une véritable « loi programme » qui nous donnerait les moyens-cadres nécessaires pour relever le défi de la mobilité du 21^e siècle.

Aujourd'hui, notre canton dispose de plusieurs instruments touchant à la mobilité et aux transports. Or, ces instruments ne sont pas forcément coordonnés les uns avec les autres : la compréhension de l'articulation entre la loi sur les routes de 1967 (LR), celle sur les transports de 1994 (LTr), le mandat constitutionnel de l'article 78 ancré dans la Constitution cantonale de 2004, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions de 2008 (LATEC) ou encore le plan cantonal des transports de 2011 relève du parcours du combattant. Sans compter les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire fixé par décret du Grand Conseil de février 2016 dans le cadre de la révision générale de notre plan directeur cantonal. Et je ne parle pas du premier défi du Programme gouvernemental 2012-2016 qui a conduit à ce que notre Conseil approuve à l'automne 2016 un crédit d'étude pour 7 routes de contournement. Par la création d'une nouvelle loi sur la mobilité (LMob), nous aurions l'opportunité d'implémenter au niveau légal l'article 78 Cst et de fusionner pour ainsi dire la LR et la LTr en une seule loi-cadre.

Cette nouvelle loi sur la mobilité devrait traiter les points fondamentaux ancrés dans la LR et la LTr, tout en y intégrant les outils nécessaires visant à relever les défis relatifs à la mise en œuvre d'une mobilité moderne, efficace et multimodale. Cette nouvelle loi devrait à mon sens au minimum traiter de :

- la planification des infrastructures de mobilité et de leurs interactions, respectivement connexions ;
- les procédures d'approbation de ces infrastructures et de coordination avec les instruments de planification, aussi bien au niveau cantonal que communal ;
- le financement de ces infrastructures, y compris en corrélation avec la politique d'agglomération ;
- l'entretien des divers réseaux de mobilité ;
- la gestion des flux sur ces réseaux ;
- les prestations d'utilisation des offres de transport.

Cette nouvelle loi sur la mobilité devrait aussi offrir les instruments nécessaires pour réaliser le réseau cyclable, mieux desservir le territoire par les transports publics, partager les compétences de planification de leur réseau, promouvoir le covoiturage, améliorer le stationnement aussi bien à

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

proximité des installations touristiques que dans et à proximité des agglomérations, affecter un budget à la sécurité routière, organiser plus rationnellement le transport des marchandises et, pourquoi pas, développer l'aviation d'affaires dans une dynamique élargie de complémentarité modale.

Pour élaborer cette nouvelle loi dans les meilleures conditions, nous pourrions nous appuyer sur les travaux réalisés à ce jour pour l'élaboration des instruments mentionnés ci-dessus et plus particulièrement ceux dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal.

A ma connaissance, seul le Canton de Genève dispose d'une véritable loi sur la mobilité. Soyons à notre tour avant-gardistes, dotons-nous d'une « loi programme » qui trace les lignes de notre mobilité cantonale pour les 30 prochaines années. Le développement de notre canton, l'évolution rapide de la mobilité ou encore d'ici peu un nouveau plan directeur cantonal nous invitent à tracer notre propre ligne, à nous montrer visionnaires en répondant aux besoins légitimes de la population et de l'économie. C'est donc le moment idéal pour se doter d'une nouvelle loi sur la mobilité moderne, svelte et efficace.

Je remercie donc le Conseil d'Etat de donner une suite favorable à ma requête.

—